

Livre des règlements de la Municipalité de Saint-Ulric



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

233

DB6.1

Projet de développement d'un parc éolien dans la
MRC de Matane par le Groupe Axor inc.

Saint-Ulric

6211-09-009

RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-46
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 184

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 2 août 1988;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'en améliorer l'application ;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de Matane entend contrôler l'implantation d'éoliennes sur son territoire par l'application d'un règlement de contrôle intérimaire éolien;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire ne fait pas disparaître les règlements d'urbanisme locaux existants c'est-à-dire que les deux séries de normes s'appliquent simultanément, ce qui fait qu'en pratique les règles les plus sévères sont retenues;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'éviter les problèmes pouvant résulter de l'application de deux séries de normes qui peuvent nuire à l'implantation des éoliennes.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Gaétan Durette
Appuyé par Annabelle Boulay
Unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 2004-46 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 2004-46 modifiant le règlement de zonage numéro 184.

ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est la suppression de la section 12.10 et des sous-sections 12.10.1, 12.10.2, 12.10.3, 12.10.4, 12.10.5 et 12.10.6 du règlement de zonage numéro 184.

ARTICLE 4: NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LES ÉOLIENNES

La section 12.10 et les sous-sections 12.10.1, 12.10.2, 12.10.3, 12.10.4, 12.10.5 et 12.10.6 du règlement de zonage numéro 184 sont abrogées.

re des règlements de la Municipalité de Saint-Ulric

ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 184, est modifiée comme suit :


- Le chiffre 10 est supprimé à l'intersection de la colonne «11-AF» et de la ligne «NORME SPÉCIALE (chapitre 12)»;
- Le chiffre 10 est supprimé à l'intersection de la colonne «13-A» et de la ligne «NORME SPÉCIALE (chapitre 12)»;
- Le chiffre 10 est supprimé à l'intersection de la colonne «16-A» et de la ligne «NORME SPÉCIALE (chapitre 12)».

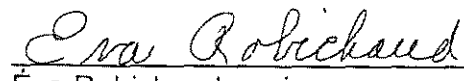
ARTICLE 6: AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 184

Toutes les autres dispositions du règlement 184 subsistent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.


Michèle Paquet, sec.-trés.


Eva Robichaud, maire

Premier projet de règlement adopté le 1^{er} mars 2004
Avis de motion donné le 4 mars 2004
Assemblée publique de consultation tenue le 5 avril 2004
Second projet de règlement adopté le 5 avril 2004
Règlement adopté le 3 mai 2004
Approuvé par la MRC de Matane le 12 mai 2004
Entré en vigueur le 7 juin 2004

